

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S

=====
COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL
=====

ARRETE TEMPORAIRE

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

N° T65/2024

Le maire de Corneilla-del-Vercol,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et
R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation
temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande formulée par la société DEBELEC CARCASSONNE en date du 09/07/2024
Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de raccordement aérien ENEDIS, qui
imposent la réalisation d'une traversée aérienne de chaussée, Rue Arago,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La route sera barrée et la circulation interdite Rue Arago, **durant un jour entre le 30 juillet 2024 et le 09 août 2024.**

L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise
procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute
contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en
vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre
1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
de Corneilla-del-Vercol.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Corneilla-del-Vercol, le 15 juillet 2024



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.*